

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173 FR / FR	Date de la première version publiée: 26.08.2021

---

### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1 Identificateur de produit**

Code du produit : 47017331

Nom commercial : MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : XNP0-50ES-7005-JSRG

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Helios TBLUS d.o.o.  
Količevo 65  
1230 Domžale  
Slovénie

Téléphone Société : 386 (1) 722 4383

Téléfax Société : 386 (1) 722 4310

Personne responsable/émettrice : 386 (1) 722 4383  
productsafety@helios.si

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tout les centres Anti-poison numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

---

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

##### **Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version 1.0	Date de révision: 26.08.2021	Numéro de la FDS: MAT000470173 FR / FR	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 26.08.2021
----------------	---------------------------------	--	--

Irritation cutanée, Catégorie 2 Irritation oculaire, Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### **2.2 Éléments d'étiquetage**

#### **Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
- P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

**Intervention:**

- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

#### **Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

acétate de n-butyle  
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  
alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène  
hydrocarbures aromatiques en C9

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173 FR / FR	Date de la première version publiée: 26.08.2021

### **2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.2 Mélanges**

#### **Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 30 - < 50
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 30 - < 50
alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	- 905-562-9 01-2119555267-33	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 10 - < 20
acétate de 2-butoxyéthyle	112-07-2 203-933-3 607-038-00-2 01-2119475112-47	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312	>= 1 - < 10
hydrocarbures aromatiques en C9	-	Flam. Liq. 3; H226	>= 1 - < 2.5

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version 1.0	Date de révision: 26.08.2021	Numéro de la FDS: MAT000470173 FR / FR	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 26.08.2021
----------------	---------------------------------	--	--

	01-2119455851-35	STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	
--	------------------	--	--

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### **4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173 FR / FR	Date de la première version publiée: 26.08.2021

---

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

---

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173 FR / FR	Date de la première version publiée: 26.08.2021

---

dans les zones basses.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un en-

**MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173	Date de la première version publiée:
		FR / FR	26.08.2021

aires de stockage et les contenueurs : droit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm 710 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE)	200 ppm 940 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/E U
Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019/1831/E U
Information supplémentaire: Indicatif				
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		VME	50 ppm 275 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				

**MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version 1.0      Date de révision: 26.08.2021      Numéro de la FDS: MAT000470173 FR / FR      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 26.08.2021

		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
acétate de 2-butoxyéthyle	112-07-2	TWA	20 ppm 133 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	50 ppm 333 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	10 ppm 66.5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	50 ppm 333 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	48 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	300 mg/m3



**MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version 1.0      Date de révision: 26.08.2021      Numéro de la FDS: MAT000470173 FR / FR      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 26.08.2021

	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35.7 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3.4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	550 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	33 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	33 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	796 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	320 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg p.c./jour
alliage réactif éthyl-benzène, m-xylène et p-xylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	65.3 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	442 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	289 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	260 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	221 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14.8 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	260 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	108 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets	16 mg/kg

**MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version 1.0      Date de révision: 26.08.2021      Numéro de la FDS: MAT000470173 FR / FR      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 26.08.2021

	teurs		systemiques	p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	180 mg/kg p.c./jour
acétate de 2-butoxyéthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	333 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	86 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	169 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systemiques	120 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	102 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systemiques	72 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systemiques	36 mg/kg p.c./jour
hydrocarbures aromatiques en C9	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	150 mg/m3
	Travailleurs	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	150 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme	32 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	11 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate de n-butyle	Sol	0.0903 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Eau douce	0.18 mg/l
	Sédiment marin	0.0981 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	35.6 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.36 mg/l
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Sol	0.29 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0.0635 mg/l
	Eau douce	0.635 mg/l
	Sédiment marin	0.329 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.00635 mg/l
alliage réactif éthylbenzène, m-	Sol	2.31 mg/kg poids

**MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version 1.0      Date de révision: 26.08.2021      Numéro de la FDS: MAT000470173 FR / FR      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 26.08.2021

		sec (p.s.)
xylène et p-xylène	Eau de mer	0.327 mg/l
	Eau douce	0.327 mg/l
	Sédiment marin	12.46 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	6.58 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.327 mg/l
acétate de 2-butoxyéthyle	Sol	0.415 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0.0304 mg/l
	Eau douce	0.304 mg/l
	Sédiment marin	0.203 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	2.03 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	90 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.56 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : L'équipement doit être conforme à l'EN 166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Gants : | Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); DIN EN374 | | PE laminé (> 0,1 mm; < 240 min); DIN EN374 |

Remarques : Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

Filtre de type : L'équipement doit être conforme à l'EN 14387  
Type protégeant des vapeurs organiques (A)

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173	Date de la première version publiée:
		FR / FR	26.08.2021

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	conformément à la désignation du produit
Odeur	:	aucun(e)
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	-78.0 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))
Point/intervalle d'ébullition	:	126 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))
Inflammabilité	:	Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides combustibles
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	8.4 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	1.1 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))
Point d'éclair	:	37 °C
Température d'inflammation	:	280 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))
Température de décomposition	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.
Température de décomposition	:	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
pH	:	Non applicable
Viscosité	:	
Viscosité, cinématique	:	< 20.5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	non miscible, partiellement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 2.77 - 3.15 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173 FR / FR	Date de la première version publiée: 26.08.2021

---

Pression de vapeur	:	< 1,100 hPa (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) (50 °C)
Densité relative	:	0.91 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))
Densité	:	0.913 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	:	5.5 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))  (Air = 1.0)

### **9.2 Autres informations**

Explosifs	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Entretient la combustion
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	---	--

### **10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
---------------------	---	---------------------------------

### **10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter	:	Incompatible avec des acides forts et des bases.
-------------------	---	--

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Une ventilation adéquate est nécessaire.  
Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.  
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173 FR / FR	Date de la première version publiée: 26.08.2021

---

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

##### **Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

##### **Composants:**

##### **acétate de n-butyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat):  $\geq$  10,760 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin):  $\geq$  5,000 mg/kg

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat):  $>$  2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat):  $>$  5 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur

CL0 (Rat): 2000 ppm  
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin):  $>$  2,000 mg/kg

##### **alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat):  $\geq$  8,700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version 1.0	Date de révision: 26.08.2021	Numéro de la FDS: MAT000470173 FR / FR	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 26.08.2021
----------------	---------------------------------	--	--

---

### **acétate de 2-butoxyéthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

DL50 oral (Rat):  $\geq 2,400$  mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat):  $\geq 50$  mg/l  
Durée d'exposition: 2 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

DL50 (Lapin):  $\geq 1,500$  mg/kg

### **hydrocarbures aromatiques en C9:**

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin):  $> 3,160$  mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

### **Produit:**

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

### **Composants:**

#### **alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:**

Résultat : irritant

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

### **Produit:**

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

### **Composants:**

#### **alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:**

Résultat : Irritation des yeux

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

##### **Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version 1.0	Date de révision: 26.08.2021	Numéro de la FDS: MAT000470173 FR / FR	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 26.08.2021
----------------	---------------------------------	--	--

---

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **Composants:**

#### **acétate de n-butyle:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### **alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

#### **hydrocarbures aromatiques en C9:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Composants:**

#### **alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:**

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Toxicité par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### **Composants:**

#### **alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **hydrocarbures aromatiques en C9:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173	Date de la première version publiée:
		FR / FR	26.08.2021

---

### **11.2 Informations sur les autres dangers**

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.  
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.  
Les solvants risquent de dessécher la peau.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

**Composants:**

**acétate de n-butyle:**

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 200 mg/l  
CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): >= 647.7 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CI50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356 mg/l  
Durée d'exposition: 40 h

**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 130 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
NOEC : 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 : 408 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Toxicité pour les poissons : EC10: 47.5 mg/l

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173 FR / FR	Date de la première version publiée: 26.08.2021

---

(Toxicité chronique)

**alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson):  $\geq 1 - 10$  mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia (Daphnie)):  $\geq 1 - 10$  mg/l

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie):  $\geq 1 - 100$  mg/l

**acétate de 2-butoxyéthyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson):  $\geq 31$  mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia (Daphnie)):  $\geq 142.5$  mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie):  $\geq 2,800$  mg/l

**hydrocarbures aromatiques en C9:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson):  $\geq 9.2$  mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)):  $\geq 3.2$  mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

**Composants:**

**acétate de n-butyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable  
Biodégradation: 83 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 78 d  
pH: 8  
S'hydrolyse lentement.

Photodégradation : Se décompose rapidement au contact de la lumière.

**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173 FR / FR	Date de la première version publiée: 26.08.2021

---

### **alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:**

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

Photodégradation : Se décompose rapidement au contact de la lumière.

### **acétate de 2-butoxyéthyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable

## **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

### **Composants:**

#### **acétate de n-butyle:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 15  
Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 1.81

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 1.2 (20 °C)  
pH: 6.8

#### **alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 25.9  
Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 2.77 - 3.15

#### **acétate de 2-butoxyéthyle:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 1.51

#### **hydrocarbures aromatiques en C9:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: < 4

## **12.4 Mobilité dans le sol**

### **Composants:**

#### **alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:**

Répartition entre les compar-  
timents environnementaux : Koc: 537, log Koc: 2.73  
Modérément mobile dans les sols  
Le produit s'évapore du sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 23 d  
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)

#### **hydrocarbures aromatiques en C9:**

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version 1.0	Date de révision: 26.08.2021	Numéro de la FDS: MAT000470173 FR / FR	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 26.08.2021
----------------	---------------------------------	--	--

---

Mobilité : Milieu: Air  
Contenu: 92.9 %

: Milieu: Eau  
Contenu: 3.5 %

: Milieu: Sol  
Contenu: 1.9 %

: Milieu: Sédiment  
Contenu: 1.8 %

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 1.71 - 14.70  
Mobile dans les sols

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **12.7 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version 1.0	Date de révision: 26.08.2021	Numéro de la FDS: MAT000470173 FR / FR	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 26.08.2021
----------------	---------------------------------	--	--

---

- Emballages contaminés : Vider les restes.  
Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
- Code des déchets : 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION  
08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis  
08 01 11\*, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS  
15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)  
15 01 10\*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
HP3, Inflammable  
HP4, Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires  
HP5, Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

---

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

<b>ADN</b>	: UN 1263
<b>ADR</b>	: UN 1263
<b>RID</b>	: UN 1263
<b>IMDG</b>	: UN 1263
<b>IATA</b>	: UN 1263

#### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

<b>ADN</b>	: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
<b>ADR</b>	: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
<b>RID</b>	: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
<b>IMDG</b>	: PAINT RELATED MATERIAL
<b>IATA</b>	: Paint related material

#### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173 FR / FR	Date de la première version publiée: 26.08.2021

---

**ADN** : 3  
**ADR** : 3  
**RID** : 3  
**IMDG** : 3  
**IATA** : 3

### **14.4 Groupe d'emballage**

**ADN**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)

**RID**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-E

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366  
Instruction d'emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355  
Instruction d'emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADN**

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173 FR / FR	Date de la première version publiée: 26.08.2021

Dangereux pour l'environnement : non

### **ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

### **RID**

Dangereux pour l'environnement : non

### **IMDG**

Polluant marin : non

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 84, 4 bis  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée : Le produit n'a pas de propriétés CMR

## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173 FR / FR	Date de la première version publiée: 26.08.2021

cée (R4624-18)

Installations classées pour la : 4331  
protection de l'environnement  
(Code de l'environnement  
R511-9)

### **Autres réglementations:**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Texte complet pour phrase H**

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2019/1831/EU	:	Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant



## **MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173	Date de la première version publiée:
		FR / FR	26.08.2021

FR VLE : une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)

2000/39/EC / STEL : Valeurs limites - huit heures

2019/1831/EU / TWA : Limite d'exposition à court terme

2019/1831/EU / STEL : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Limite d'exposition à court terme

FR VLE / VLCT (VLE) : Valeur limite de moyenne d'exposition

FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### **Information supplémentaire**

#### **Classification du mélange:**

Flam. Liq. 3 H226

#### **Procédure de classification:**

Sur la base de données ou de l'éva-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MOBIHEL DILUANT 2400 2K POUR LA ZONE DE RACCORD

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.08.2021	MAT000470173 FR / FR	Date de la première version publiée: 26.08.2021

---

		évaluation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.